

## Dons particuliers

**Les dons faits à JPC vous permettent de recevoir automatiquement un reçu fiscal** donnant droit à une réduction d'impôts. Cette réduction est de 66% du montant de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Au-delà de cette limite, vous pouvez reporter pendant 5 ans le montant de l'excédent et bénéficier de la déduction d'impôts dans les mêmes conditions.

**Exemple :** vous faites un don de 50 €, vous bénéficiez d'une déduction fiscale égale à 66% du montant de ce don. Vous pouvez déduire du montant de vos impôts la somme de 33 €. Votre don vous revient alors à 17 €.

## Dons entreprises

L'ensemble des versements à JPC France permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant de ces versements, plafonnée à 20000€ ou 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise. En cas de dépassement de plafond, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.

## Dons IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)

Depuis le 1er janvier 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été supprimé et remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Comme avec l'ISF, les dons (en numéraire ou de titres en pleine propriété de sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé) au profit de certains organismes d'intérêt général permettent de bénéficier d'une réduction de cet impôt égale à 75 % des dons réalisés, dans la limite de 50 000 €.

JPC France est habilité à recevoir des dons IFI. Nous serions très heureux de rencontrer et vous présenter personnellement l'impact de votre don.

**Si vous souhaitez en savoir plus, contactez le 03 89 83 11 10 ou [patrick@jpcfrance.com](mailto:patrick@jpcfrance.com)**

## Assurance vie, legs.

Il est possible de transmettre à notre association et ainsi, transmettre votre foi aux plus jeunes générations.

**Si vous souhaitez en savoir plus, contactez le 03 89 83 11 10 ou [patrick@jpcfrance.com](mailto:patrick@jpcfrance.com)**